

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 41-2022-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL DE
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL
PRINCIPAL
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le code général de la fonction publique et notamment le livre III, titre II, chapitre 5,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- VU le décret n° 2019-847 du 19 août 2019 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal,
- VU l'arrêté n° 89-2021-CDG du 5 novembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel de Bibliothécaire Territorial Principal (au titre d'un avancement de grade),
- VU le procès-verbal en date du 10 mai 2022 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20220512-41-2022-CDG-AR
Date de télétransmission : 12/05/2022
Date de réception préfecture : 12/05/2022

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel de Bibliothécaire Territorial Principal (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **Mme Sandrine RAHIM KHAN** – Adjointe déléguée à la culture et au développement économique – Commune de l'Entre-Deux – Présidente du Jury

- **Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL** - Adjointe déléguée à la culture - Commune de Saint-Benoît - Suppléante de la Présidente en cas d'empêchement

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme Régine HUET** – Conservateur des bibliothèques - Directrice des archives municipales – Commune de Saint-Joseph

- **M. Christian LAURET** – Ingénieur en chef – Commune de Saint-Pierre - Représentant du personnel de la catégorie A de la Commission Administrative Paritaire – FO

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Mme Laurence MACÉ** – Conservateur des bibliothèques – Responsable de la bibliothèque universitaire droit lettres – Université de la Réunion

- **M. Bertrand BOVIO** – Directeur territorial – Responsable du conservatoire à rayonnement régional – Région Réunion - Représentant du CNFPT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion ainsi que sur son site internet.

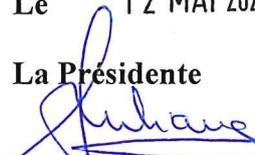
ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 12 MAI 2022

La Présidente


Juliana M'DOIHOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 12 MAI 2022
et affiché le
La Présidente. 12 MAI 2022

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20220512-41-2022-CDG-AR
Date de télétransmission : 12/05/2022
Date de réception préfecture : 12/05/2022

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.